

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél: 01.44.83.65.55

E-mail: contact@fo-fonctionnaires.fr Site: http://www.fo-fonctionnaires.fr

Résolution sociale

RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT

Avec la réforme des retraites d'Emmanuel Macron, « les agents publics comme les salariés du privé : tous perdants ! »

Le congrès de la FGF-FO rappelle son opposition à un régime de retraite universel par points, synonyme de la suppression des quarante-deux régimes existants, et, en ce qui concerne les agents publics de l'État, du Code des Pensions Civiles et Militaires (CPCM), de l'Ircantec, du RAFP et du FSPOEIE.

Le point, le régime universel : un objectif de pilotage budgétaire.

Le congrès le réaffirme : un système de retraite universel par points est perdant/perdant, car il permet au gouvernement d'adapter la valeur de service du point, pour en faire une variable d'ajustement budgétaire au regard des critères de convergence économiques et monétaires européens et répondre aux objectifs de réduction de la dépense publique.

Non! Cette réforme n'est ni juste ni acceptable. Le congrès exige son abandon.

Contrairement à ce qui est prétendu, la formule «1 € cotisé donne les mêmes droits » n'est pas juste! Elle fait croire qu'en distribuant la même chose à tous, on ferait justice. C'est évidemment faux en matière d'assurance sociale. Les retraites obligatoires ne sont pas de l'épargne; Une contributivité proportionnelle à la cotisation ne saurait être une fin en soi. Un système de retraite par répartition s'organise autour de solidarités inter et intragénérationnelles, lesquelles redistribuent entre les salariés selon leurs revenus.

La protection sociale c'est : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Un système de retraite ne saurait reproduire totalement les écarts de salaires d'activité. Cela vaut également pour la prise en compte des enfants ou la réversion. L'euro cotisé donnant les mêmes droits, c'est construire des pensions de retraite proportionnelles aux revenus et ce n'est pas socialement juste. La crise covid montre qu'un tel système aurait eu des conséquences sociales dramatiques.

Non à l'individualisation ! Oui à la solidarité !

Faire porter le risque aux salariés, individualiser les situations, au sein d'un régime obligatoire par répartition; voilà ce que le congrès refuse. Non, le régime universel ne sauve pas nos retraites, au contraire, il les transforme en épargne individuelle dans un système mutualisé!



Le congrès refuse la baisse programmée des pensions de retraite.

L'objectif de la réforme systémique des retraites est de faire baisser les pensions et d'ouvrir la porte à la capitalisation. Un rendement du point insuffisant et une retraite à taux plein à 64 ans ouvrent la porte au deuxième pilier, celui des retraites d'entreprises.

Reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre, en somme !

Le congrès affirme que :

- La prise en compte des primes n'améliorera pas les niveaux de pensions! Personne ne sortira gagnant du passage au système en points,
- Toutes les primes ne seront pas incluses dans le calcul de la retraite, mais seulement la part compensant la baisse de la pension générée par le nouveau système par rapport à l'ancien (CPCM),
- Les rémunérations n'augmenteront pas pour mettre à niveau celles et ceux qui n'ont pas ou peu de primes !

L'objectif de la réforme des retraites est libéral, pas social!

Le congrès condamne :

- Les points en remplacement des annuités,
- L'abandon de la prestation définie au profit de la cotisation définie,
- Le transfert du risque sur l'assuré social,
- L'épargne retraite par capitalisation.

Pour Force Ouvrière, ce projet de retraite universelle en points répond aux pressions des instances économiques et financières libérales — commission européenne en tête - qui feignent d'ignorer les résultats catastrophiques des systèmes de retraites en cotisations définies, des fonds de pension sur le niveau des pensions.

Défendre le Code des pensions civiles et militaires.

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long ou une partie de la carrière relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc de progressivité de la rémunération. Un régime en points induirait une architecture régime de base/régime complémentaire que le congrès rejette fondamentalement.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, et dans ce cadre :

- Il exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contreréformes de 2010,
- Il revendique le retour au minimum garanti intégral,
- Il affirme son engagement pour la répartition contre la capitalisation,
- Il revendique le maintien de tous les régimes existants,
- Il refuse l'instauration d'un régime unique, destructeur des droits et de statuts.



Pour le congrès de la FGF-FO, le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité.

Les fonctionnaires ont droit à une pension et non une retraite publique après service fait. Le traitement indiciaire des six derniers mois est la base du calcul des droits à pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'État.

Les pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'Etat sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Le congrès revendique la reconnaissance de la pénibilité en maintenant et en ouvrant le service actif ainsi que sa bonification aux agents confrontés à des conditions de travail particulièrement difficiles, selon une approche statutaire collective opposée à la réparation ou toute autre logique individuelle.

En conséquence, le congrès réaffirme les revendications de la FGF-FO, pour :

- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires,
- Le rétablissement du lien actifs/retraités,
- Le retour au principe du traitement continué
- L'indexation des pensions sur les traitements,
- Le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire brut détenu les 6 derniers mois,
- La suppression des systèmes décote/surcote,
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire pour le calcul des droits à pension,
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- Le refus de la réduction des droits contributifs ou non contributifs et la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources,
- Le retour aux droits familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents,
- Un minimum garanti basé sur le SMIC, la revalorisation du minimum de pension, un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux,
- Le maintien du service actif avec bonification,
- Un vrai dispositif carrière longue, le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive,
- Un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels, supportable financièrement,
- Le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 1^{er} janvier 2013.

Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

Depuis le 1er janvier 2005, il existe un régime de retraite additionnelle et obligatoire dénommé Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Il permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non retenus par le régime des pensions civiles et militaires de retraite. Les primes et indemnités sont prises en compte à hauteur de 20 % du traitement avantageant ainsi, à taux de primes égal, les indices les plus élevés. La FGF-FO a toujours condamné son existence et son principe assimilable à un véritable fonds de pension. La capitalisation même provisionnée n'a pas lieu d'être pour un régime obligatoire. Le déplafonnement de l'assiette éligible au RAFP n'apparaît pas comme une solution profitable pour les cotisants.



Plutôt qu'une extension du régime additionnel, le congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par leur intégration dans le traitement à la hauteur de la moyenne catégorielle.

Le congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération.

Le congrès revendique la mise en extinction et la conversion du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le congrès s'inquiète des menaces que fait peser la réforme des retraites sur les 35 milliards d'euros de provisions du RAFP. Nous refusons que cet argent soit capté par un éventuel régime universel par points.

IRCANTEC

Le congrès réaffirme que l'IRCANTEC est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au Code des pensions civiles et militaires.

Le congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'en assurer la viabilité et la pérennité.

Le congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à une réduction drastique des droits à pension de personnels à faible niveau de rémunération, souvent touchés par la précarité.

Le congrès considère que l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition interroge sur l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

Le congrès revendique :

- La sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (établissements publics administratifs et opérateurs), selon le principe employeur public égal retraite publique,
- L'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans,
- La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci «coûtent moins cher» qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales,
- La possibilité, pour les agents ayant travaillé à temps partiel, de surcotiser à l'image de ce que permet le CPCM aux fonctionnaires.
- Le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC,
- Une politique d'action sociale de l'IRCANTEC prioritairement consacrée à l'aide aux personnels en difficulté,
- La clarification des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC,



- L'optimisation de l'administration du régime par une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le conseil d'administration,
- Une gestion prudente, responsable économiquement et socialement utile des réserves du régime.
- La suppression de l'absence de cotisation sur les rémunérations des contractuels en Outre-mer.

Retraite des ouvriers d'État – FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État)

Le congrès réaffirme que le FSPOEIE doit rester un fonds de retraite adossé au Code des pensions civiles et militaires.

Le congrès revendique la pérennisation du FSPOEIE par son alimentation continuelle et par un recrutement massif d'ouvriers d'État, aussi bien pour les droits à retraite que pour le risque accident de travail.

En ce sens, le congrès exige la reprise du recrutement sous statut d'Ouvriers d'État dans les Ministères où celui-ci est toujours dogmatiquement interdit depuis plusieurs années par le gouvernement.

Le congrès exige le maintien des modalités de calcul et des conditions d'accès au FSPOEIE.

Le congrès revendique que la directive de « sécurisation du dispositif des états annuels des travaux insalubres » soit mieux observée et exige que les ouvriers d'État soient informés annuellement de leurs droits dès l'âge légal d'ouverture de ceux-ci.

Le congrès demande l'accès à l'information sur la situation individuelle des cotisations de pension aux ouvriers d'État, auprès du FSPOEIE.

LA PROTECTION SOCIALE

Le congrès réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945, en particulier la solidarité entre les salariés et condamne les déremboursements et dérégulations permanents, orchestrés par les pouvoirs publics au prétexte du dogme de la réduction des dépenses publiques. De fait, ces déremboursements entrainent un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le congrès rappelle que pour, Force Ouvrière, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale.

Le congrès souligne que notre système de protection a été un amortisseur lors de la crise covid. Il revendique l'abrogation du jour de carence pour tous les agents publics et la subrogation pour les agents contractuels.

Le congrès revendique la modification immédiate du tableau des maladies professionnelles en intégrant les maladies de type SRAS à coronavirus.

Le congrès rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie et, à ce titre, elle doit s'intégrer pleinement et intégralement à la CNAM.



LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le congrès rappelle son attachement à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire tel que le prévoit l'article 22 bis du statut général des fonctionnaires.

Le congrès confirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès rappelle l'opposition de la confédération FO à l'ANI de 2013.

Le congrès revendique :

- La liberté d'adhérer ou pas à une PSC.
- Un panier de soins interministériels de qualité, supérieur à celui fixé par le Code de la sécurité sociale,
- Un accès de tous les personnels et ayants-droits aux futurs contrats avec le maintien des mécanismes de solidaires,
- Un couplage santé/prévoyance et notamment des dispositions statutaires pour cette dernière,
- Revendique que tout contrat de prévoyance ne devra qu'apporter des améliorations aux dispositions statutaires existantes en terme de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de décès.
- Une portabilité transférabilité entre les trois versants et les secteurs public/privé,
- Que les mêmes droits soient ouverts pour tous les actifs, leurs ayants droits et les retraités.
 Concernant la phase transitoire 2022 2023 où les organismes référencés continuent d'appliquer les mêmes contrats, le congrès prend acte de la décision du gouvernement de contribuer financièrement à la PSC.

Le congrès exige de connaître le mode de financement pour cette contribution dans le cadre du PLF 2022.

Le congrès s'opposera à tout financement consistant en des redistributions budgétaires amputant des crédits d'action sociale ou de tout ordre.

Le gouvernement s'impose une participation employeur et le congrès exige la création d'une ligne budgétaire supplémentaire pour son financement.

Le congrès rappelle son opposition historique au paquet salarial qui s'adosse en contrepartie au gel des traitements, diminutions des avancements et tassement des grilles indiciaires.

C'est pourquoi le congrès revendique que la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire, quel qu'en soit le montant, s'accompagne d'une revalorisation des traitements.

ACTION SOCIALE

Le congrès affiche sa volonté de maintenir une action sociale interministérielle (ASI) de qualité et de proximité, comme définie dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et que son article 9, « Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent », soit respecté. C'est cette seule condition qui offrira la garantie d'un socle commun de prestations dédiées à l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'État, actifs



et retraités ainsi que les contractuels, non-titulaires et apprentis. Chacun doit pouvoir bénéficier de l'ASI sur tout le territoire national et ultra-marin et quelle que soit sa situation statutaire.

Le congrès exige que la liste complète et à jour des destinataires de cette action sociale soit enfin connue par les membres de ses instances.

Le congrès s'oppose à toute volonté de gérer l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, au sein d'une structure de type « Etablissement Public » en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Cela remettrait en cause la gestion et la définition même de l'ASI.

Le congrès rappelle que la réforme territoriale a créé des territoires dont les volumes et les champs d'actions échappent à toute logique cohérente pour une gestion efficace. Cette restructuration a également fait apparaître des « déserts » sociaux et mis en difficulté les représentants des instances régionales.

Le congrès affirme son attachement aux instances d'actions sociales interministérielle et ministérielle et exige leur maintien.

Le congrès dénonce la politique désastreuse du gouvernement en matière de restructuration dans la fonction publique, l'inanité d'un dialogue social de façade et les retombées désastreuses de ce changement à marche forcée, que ce soit pour les personnels ou pour les usagers.

Le congrès réaffirme que l'action sociale est, avant toute chose, un outil de soutien élémentaire et indéfectible aux agents en difficulté et ne doit pas être regardé ni pensé comme un simple « guichet » pour offres de loisirs, même si cette partie-là existe bel et bien et qu'il n'y a pas à la dénigrer.

De même, le congrès rappelle son opposition à intégrer l'action sociale dans quelque « paquet » que ce soit, fusse-t-il salarial ou mutualiste. Elle doit rester une instance indépendante avec garantie de moyens financiers et humains dédiés et suffisants, afin de préserver, voire d'améliorer et/ou de développer les droits des personnels.

Le congrès exige un budget d'action sociale de qualité à hauteur des besoins et attentes des personnels afin de développer de nouvelles prestations et de maintenir celles existantes répondant aux difficultés des agents dans leur vie professionnelle et privé.

Dans ce cadre, l'administration doit formuler des réponses rapides et satisfaisantes aux propositions faites par les membres du CIAS et des SRIAS.

Le congrès se félicite de l'implication, de la présence et des initiatives portées par l'ensemble du CIAS et des SRIAS pendant la période de crise sanitaire et invite les représentants FO à poursuivre ou à engager l'action en ce sens. Preuve a été faite de la pertinence des projets portés par des représentants syndicaux dans l'intérêt des agents de la fonction publique.

Le congrès rappelle que la mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a fait perdre le bénéfice de certaines prestations sociales interministérielles à de nombreux agents. Il revendique que les barèmes des prestations sociales fassent enfin l'objet d'une véritable réadaptation afin de coller à la réalité des besoins et à l'évolution du coût de la vie.

Le congrès dénonce encore et toujours la règle du quotient familial qui exclut un grand nombre d'agents du droit aux prestations.



Le congrès revendique l'égalité d'accès à l'action sociale pour tous les AESH, quel que soit l'établissement gestionnaire.

Le congrès réclame que la communication des actions sociales interministérielles auprès de tous les agents actifs et pensionnés soit facilitée.

Le congrès exige la création d'une véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie-Française et de Wallis-et-Futuna.

Le congrès exige la création d'une délégation d'action sociale interministérielle dans le département de Mayotte.

Le congrès exige, pour les agents des départements et régions d'Outre-mer, actifs ou retraités, que la cherté de la vie soit prise en compte dans le calcul des barèmes, afin de ne pas être une source d'exclusion des agents œuvrant sur ces territoires.

SUR LE LOGEMENT:

La reprise de réservations de logements sociaux, ainsi que des logements d'urgence, doit être accentuée et adaptée à la demande. Il convient de trouver des solutions pérennes sur l'ensemble du territoire. Le congrès réaffirme son attachement à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP), se félicite d'une première revalorisation mais soutient que 5% est bien loin de compenser l'inflation et l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la période 2011-2020.

Le congrès revendique une refonte des barèmes d'accès à la prestation et une augmentation significative du montant de l'aide.

L'absence d'un parc de logements réservés aux fonctionnaires mutés à Mayotte pénalise fortement l'installation de ces derniers. Le congrès exige des mesures urgentes pour la mise à disposition de logements sécurisés prioritairement accessibles aux fonctionnaires exerçants dans le département de Mayotte.

SUR LES CRECHES:

Le congrès revendique une véritable politique de l'accueil du jeune enfant permettant un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, favorisant l'égalité femmes/hommes et par conséquent, non seulement la satisfaction de toutes les demandes d'inscription en crèche mais également une politique volontariste de développement des modes de garde alternatifs.

Le congrès revendique que les montants des fonds de concours issus de la signature des contrats « Enfance et Jeunesse » soient exclusivement consacrés à la réservation de berceaux nouveaux et au soutien de modes de garde complémentaires et alternatifs.

SUR LES SRIAS:

Le congrès dénonce les difficultés de mise en place des nouvelles SRIAS dans les régions fusionnées. Le congrès revendique une augmentation de l'effectif des personnels administratifs : CASEP (Conseillère Action Sociale et Environnement Professionnel) ou correspondant administratif et des moyens pour que les instances fonctionnent correctement, que les SRIAS puissent pleinement jouer leur rôle de précurseur dans les actions proposées afin de permettre une mise en place et un suivi de grande qualité pour les agents.



SUR LA RESTAURATION:

Le congrès demande la reconnaissance du rôle d'expertise et de soutien tenu par le CIAS auprès des associations de gestion durant la période de pandémie et exige que les aides financières et juridiques apportées soient validées pour les prochaines années, car les retombées de cette crise risquent d'être importantes.

Le congrès revendique que les agents puissent se voir offrir des solutions de restauration accessibles et de qualité, que ce soit dans l'hypothèse de création de cités administratives ou de réaménagement de restaurants inter-administration (RIA).

Le congrès revendique, pour les pensionnés ayant accès à des RIA, le bénéfice de la subvention ministérielle correspondante pour un coût de repas abordable.

Le congrès réclame toujours que le taux de TVA applicable pour les RIA soit identique à celui appliqué pour les cantines (5,5 %).

Le congrès exige qu'aucun restaurant administratif ou restaurant inter-administratif ne fasse l'objet de fermeture et que les ministères les soutiennent financièrement pour les maintenir à l'équilibre conformément à leur mission sociale, lorsque cela s'avère nécessaire.

SUR LES PRESTATIONS:

Le congrès exige la budgétisation par tous les ministères des prestations à règlementation commune sur leurs budgets propres.

Concernant l'aide au maintien à domicile, le congrès se félicite de l'ouverture des 7^{ème} et 8^{ème} tranches du barème aux pensionnés de la Fonction Publique car cela devrait permettre d'augmenter le nombre de bénéficiaires, jusqu'alors très faible.

Le congrès persiste dans sa demande de création d'une prestation « Etudiant », nécessaire pour une aide aux études supérieures notamment lorsque les enfants doivent quitter le domicile familial.

Le congrès soutient le développement du Chèque Vacances et invite tous les acteurs sociaux à le soutenir et à les faire connaître largement au sein des services.

Le congrès demande l'élargissement des droits d'accès aux chèques vacances.

Le congrès exige l'élargissement d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel notamment par le déplafonnement de la 3^{ème} tranche, une campagne de communication auprès des personnels et une information suivie aux organisations syndicales.

SUR LE BUDGET :

Le congrès exige que le budget alloué à l'ASI soit entièrement dédié aux projets relevant de l'action sociale.

Le congrès condamne l'attentisme face à des propositions innovantes et simples à mettre en pratique. Des projets d'actions permettent non seulement d'envisager de consommer le budget initial mais aussi de revendiquer l'augmentation de celui-ci.

Le congrès revendique un nouveau barème des prestations ASI afin de compenser les pertes liées aux différentes réformes, dont PPCR, et supportées par les agents de la fonction publique.



Le congrès appelle tous les militants de la FGF-FO à soutenir nationalement et localement l'ASI à la faire vivre et à être vigilants sur le respect des droits. Pour la FGF-FO, l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, fait partie intégrante de l'action syndicale.

PERSONNELS EN SITUATION HANDICAP

EMPLOI ET FORMATION

Le congrès rappelle son attachement à un déroulement de carrière attractif et sécurisé pour les personnels en situation de handicap : le recrutement, la titularisation, la promotion, la formation, la mobilité

Le congrès réclame que les personnels en situation de handicap bénéficient de tous les aménagements afin d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

Le congrès revendique :

- Le rétablissement des prérogatives des CAP et CCP avant la Loi de transformation de la Fonction Publique pour garantir la défense des agents en situation de handicap.
- L'accès aux personnes en situation de handicap à des postes statutaires de la fonction publique en lieu et place d'emplois précaires notamment en ayant recours aux textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés,
- La révision de l'article 27 de la loi n°84-16 et de son décret d'application (Décret n°95-979) afin d'adapter la nature (et non seulement la durée et le fractionnement) des épreuves de concours et examens professionnels à toute forme de handicap,
- L'arrêt des licenciements pour inaptitude professionnelle, dès lors que l'agent n'est pas reconnu inapte à toute fonction,
- L'abrogation définitive de la réforme des retraites qui serait particulièrement pénalisante pour les agents en situation de handicap qui ont souvent des carrières chaotiques,
- Le respect de l'obligation d'emploi à hauteur des 6% prévu par la loi,
- La sensibilisation et la formation de l'ensemble des personnels au handicap
- Le maintien de diplômes d'État et de qualifications particulières qualitatives pour les professionnels intervenant auprès des personnes en situation de handicap (à titre d'exemple, le rétablissement de toutes les options dans la formation spécialisée pour les enseignants de l'éducation nationale),
- L'augmentation du nombre de professionnels spécialisés travaillant avec des personnes en situation de handicap,
- L'intégration dans des corps de la fonction publique des professionnels « aides humaines » sans corps (AESH, codeurs LPC, interprètes en LSF, transcripteurs braille...).
- L'arrêt immédiat des fermetures, démantèlements et transformations des dispositifs et des structures spécialisés dans la formation, le soin, le travail et l'accompagnement professionnel et social des personnels en situation de handicap, et demande leur réouverture éventuelle.
- À fonctions égales, rémunérations égales par l'octroi d'une rémunération identique à une personne valide exerçant la même fonction,
- La mise en place d'aides dont l'attribution est fonction seulement des ressources de l'agent en situation de handicap et non de son/sa conjoint(e) / proche (à titre d'exemple : la désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'allocation adulte handicapé),
- L'application stricte de la loi de 2005 dans sa forme originelle pour une mise en accessibilité sans dérogations à la date butoir du 1^{er} janvier 2015 (à titre d'exemple, la révision de la loi ELAN de 2018 afin de garantir une mise en accessibilité de l'ensemble des bâtis neufs).



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Le congrès réaffirme son attachement à la viabilité du FIPHFP et son indépendance vis-à-vis de l'AGEFIPH. Le congrès défend un accompagnement égalitaire des agents de la fonction publique quel que soit l'endroit où ils vivent.

Le congrès revendique :

- Le conventionnement et la relance des exigences de contributions afin de permettre au FIPHFP de retrouver un niveau de ressources suffisant,
- Des moyens suffisants pour faire face aux dépenses d'interventions avec un budget du FIPHFP permettant de couvrir les besoins de financement,
- La sécurisation des missions du FIPHFP alors que les pressions sont fortes pour les transférer vers d'autres organismes.

Le congrès dénonce :

- La fin définitive de l'auto-exonération de la contribution de l'Education Nationale et du ministère de l'Agriculture au prétexte qu'ils emploient des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).
- L'homogénéisation du fonctionnement des comités locaux du FIPHFP afin de garantir une politique handicap cohérente sur l'ensemble du territoire.
 - La FGF-FO portera, haut et fort, ces revendications dans les instances dédiées et lors de rencontres avec le gouvernement.

Adoptée à l'unanimité

